

EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX NANOPARTICULES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Avez-vous des préoccupations?

S'AGIT-IL DE VOTRE MILIEU DE TRAVAIL OU INDUSTRIE?

- Soins de santé
- Énergie
- Transports
- Production et fabrication de produits chimiques
- Transfert et emballage
- Traitement thermique et filtration
- Pulvérisation ou nettoyage sous vide
- Brassage
- Découpage ou meulage de produits nanotechnologiques
- Fabrication de produits contenant des nanoparticules

OUI

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la publication suivante :

Nanoparticules fabriquées : Aspects liés à la santé et à la sécurité sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

PRÉOCCUPATIONS

- Êtes-vous exposé à des particules ultrafines semblables aux fumées de soudage ou au noir de carbone sur votre lieu de travail?
- Avez-vous éprouvé des symptômes respiratoires indésirables, par exemple une toux ou des difficultés respiratoires?
- Avez-vous observé chez vos collègues de travail des taux élevés de maladies respiratoires graves?
- Craignez-vous qu'une exposition à des particules ultrafines sur votre lieu de travail puisse vous rendre malade?

Vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs de ces questions

MESURES À PRENDRE

Signalez le problème à votre superviseur.
Consultez le site Web :
Processus de règlement interne des plaintes sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports.

SITUATION NON RÉGLÉE?

Adressez-vous au Programme du travail par téléphone en composant le 1-800-641-4049 ou consultez le : Canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

